

Mesures de restriction à respecter sur le territoire de l'axe Saône

Usages d'agrément

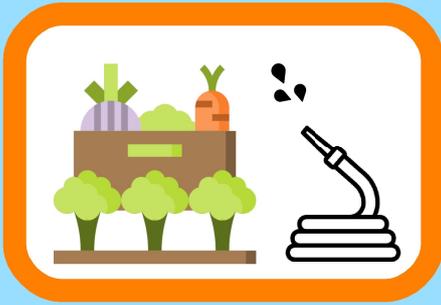
Niveau **CRISE**

Gestes
Éco-
citoyens

**Priorité aux usages d'approvisionnement en eau
potable, sanitaires et de sécurité**



Mesures d'interdiction des usages



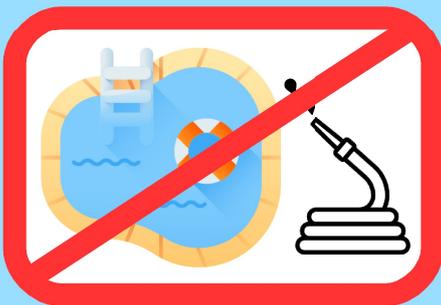
INTERDICTION d'arrosage des
jardins potagers entre 9h et 20h



INTERDICTION d'arrosage des
pelouses, massifs fleuris et des
plantes en pot



INTERDICTION d'arrosage des
terrains de sport (y compris
hippodromes)*



INTERDICTION de remplir et compléter
les piscines privées et bains à remous de
plus de 1m³



INTERDICTION de lavage des
véhicules*



INTERDICTION de lavage des
façades, toitures sauf exceptions*



INTERDICTION de laver les voiries ou les
voies privées sauf si lavages réalisés par les
collectivités et entreprises avec du matériel
haute pression*



INTERDICTION d'alimentation
des fontaines publiques et
privées à circuit ouvert

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site
internet des services de l'État dans le Rhône

Connaître mes restrictions
des usages de l'eau



**Et découvrez le nouvel outil carte interactive à votre
disposition**

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

